

# ENQUÊTE PUBLIQUE



ETUDE D'AMENAGEMENT FONCIER  
PROJET DE DEVIATION  
COMMUNE DELEGUEE DE DOMFRONT  
DOMFRONT EN POIRAIE

## RAPPORT

Décembre 2022

# ENQUÊTE PUBLIQUE

Du lundi 21 novembre 2022 au mercredi 21 décembre 2022

---

N° E22000047/14

## **AMENAGEMENT FONCIER**

### **CONCERNANT LE PROJET DE DEVIATION DE LA COMMUNE DE DOMFRONT COMMUNE DELEGUEE DE DOMFRONT EN POIRAIE Orne**

## **RAPPORT**

Serge LAMY, commissaire enquêteur désigné en date du  
30 août 2022

Enquête prescrite par arrêté du Conseil Départementale de l'Orne en  
date du 03 octobre 2022

# SOMMAIRE

---

<b>I) Généralités.....</b>	<b>3</b>
1) Préambule.....	3
2) Cadre général du projet.....	3
3) Objet de l'enquête.....	4
4) Cadre juridique.....	5
5) Le dossier d'enquête.....	5
6) L'aménagement foncier.....	6
<b>II) Organisation de l'enquête.....</b>	<b>7</b>
1) Désignation du commissaire.....	7
2) Modalités de l'enquête.....	8
3) Information du public.....	9
4) Climat des permanences.....	9
5) Clôture de l'enquête.....	9
6) Procès-verbal de synthèse.....	10
<b>III) Observations du public.....</b>	<b>29</b>

# I) GENERALITES

## 1) Préambule

Le Conseil Départemental de l'Orne engage des études pour la création d'une voie de déviation de Domfront en Poiraise, sur la partie sud de la commune, en raccordant la RD 976 Ouest à la RD 976 Est, sur environ 4 km.

Suite à la déclaration d'utilité publique concernant le tracé, une procédure d'aménagement foncier est engagée.

Celle-ci se déroule en quatre temps :

La première phase préliminaire consiste à mettre en place une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) pour examiner s'il y a lieu ou non de mettre en place un aménagement foncier.

La deuxième phase prévoit de vérifier l'opportunité de cet aménagement foncier et de proposer un périmètre à celui-ci. Cette deuxième étape se termine par la présente enquête publique. La CCAF examine ensuite les observations relevées au cours de l'enquête et donne un avis définitif sur la poursuite ou non du projet.

Si la CCAF décide de poursuivre l'opération, la troisième phase est engagée pour désigner un géomètre expert chargé de classer les terres, de proposer un nouveau parcellaire et de mettre au point un programme de travaux connexes à réaliser. Cette troisième partie est suivie d'une autre enquête publique afin d'étudier les observations consécutives au projet de classement des parcelles et des travaux connexes.

La quatrième phase comprend la réalisation de cet aménagement et des travaux connexes.

## 1) Cadre général du projet

Le périmètre d'étude du projet d'aménagement foncier s'étend essentiellement sur la partie sud de Domfront en Poiraise sur la commune déléguée de Domfront, avec une extension sur la commune déléguée de La Haute Chapelle.

La zone concernée représente une surface cadastrale de 679 ha 07 a 55 ca. Cependant, une surface de 50 ha 24 a 06 ca, bien que traversée par le projet routier, a été exclue de l'étude d'aménagement en raison de la présence de

zones urbanisées et urbanisables au document d'urbanisme de la commune de Domfront en Poiraise. Un aménagement foncier ne peut porter que sur des propriétés rurales non bâties.

C'est cette étude qui est soumise à la présente enquête publique.

En application de l'article L 123-24 du code rural et de la pêche maritime, le maître d'ouvrage doit réparer les dommages susceptibles de compromettre la structure des exploitations et le parcellaire foncier.

Le projet de déviation va occasionner des changements dans les conditions d'exploitation des terrains agricoles. Dans un secteur, où une proportion importante d'agriculteurs cultive des parcelles parfois éloignées les unes des autres et du siège d'exploitation, le tracé va conduire à modifier la structure et l'organisation du territoire en termes de circulation locale, de structure foncière et agricole, et sur un plan environnemental. On constate, par ailleurs, un morcellement relativement important de la propriété sur l'ensemble du secteur

Cet aménagement foncier permettra :

- de clarifier le tracé des chemins communaux,
- de mettre à jour le cadastre,
- d'identifier les échanges de terrains entre propriétaires,
- d'améliorer l'exploitation et la valorisation des terres agricoles,
- et d'assurer une meilleure desserte de leurs parcelles.

## **2) Objet de l'enquête**

La présente enquête publique est la dernière étape avant la prise de décision de la CCAF et du Conseil Départemental de l'Orne, en vue de la réalisation d'un aménagement foncier concernant le territoire de la commune de Domfront en Poiraise.

Elle fait suite à la réunion de la CCAF du 02 décembre 2021, validant l'étude d'aménagement élaborée par le bureau d'étude ATLAM et le cabinet de géomètres GEOUEST, le principe de réalisation de cette opération et le périmètre au sein duquel il doit être réalisé et enfin les prescriptions environnementales à respecter.

Elle a pour objet de porter à la connaissance du public, l'opportunité de réaliser cet aménagement foncier agricole, de valider le périmètre proposé et les prescriptions environnementales à respecter, de recueillir ses observations, propositions et contre-propositions qui seront examinées par la CCAF avant la prise de décision définitive.

### **3) Le cadre juridique**

Le dossier et la présente enquête publique est basée selon les textes suivants :

- 1) Le code rural et de la pêche maritime : articles L 121-1, L 123-14, L 123-24 et R 121-21 notamment.
- 2) Le code de l'environnement : articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants.
- 3) L'arrêté n° E22000047/14 du Tribunal Administratif daté du 30 août 2022 modifié le 30 novembre 2022.
- 4) L'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Orne organisant l'enquête publique sur l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier proposé par la CCAF.

### **5) Le dossier d'enquête**

#### **5-1. Le dossier soumis à l'enquête comprend :**

##### **Les pièces techniques**

- 1) Contexte de l'étude (objet, périmètre).
- 2) Un volet développement local et aménagement du territoire présentant le fonctionnement du périmètre concernant l'occupation du sol, la desserte et les réseaux, le patrimoine, le paysage, les risques naturels...
- 3) Volet foncier et agricole.
- 4) Volet environnement établissant l'état initial de l'environnement (hydraulique, habitats, faune, flore..).
- 5) Un volet proposition d'aménagement définissant les objectifs d'aménagement ainsi que les propositions d'aménagement en terme de procédure et de périmètre, permettant de répondre à la réparation des dommages créés par l'infrastructure routière.
- 6) Un volet prescriptions et mesures environnementales.
- 7) Un plan du périmètre d'aménagement.
- 8) Un plan des propriétés
- 9) Un plan des exploitations.
- 10) Un plan de l'état initial de l'environnement.
- 11) Un plan des prescriptions et mesures environnementales

##### **Les pièces administratives**

- 1) L'arrêté de Monsieur Le Président du Conseil Départemental de l'Orne.
- 2) La décision de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF).

## 6) L'aménagement foncier

Le projet routier impacte essentiellement des parcelles agricoles.

Sur l'ensemble du périmètre d'étude de 679 ha, les parcelles bâties avec leurs dépendances (jardins, etc) représentent une surface totale d'environ 40 ha.

Jusqu'ici à l'écart des principales voies de circulation seuls certains hameaux, dont celui de la zone de la Massonnière, seront situés à proximité de l'axe routier.

Nombre de chemins impraticables parce que bouchés ou intégrés aux parcelles agricoles constitueront une surface d'apport supplémentaire, pour le déplacement et la création de nouveaux chemins ou aménagements à d'autres endroits sur la commune.

Une réorganisation du réseau de circulation sera nécessaire au niveau de l'ouvrage routier. L'aménagement foncier pourra permettre la remise en culture de voies rendues inutiles dans le programme de travaux connexes.

Le périmètre de protection de la ville de Domfront en Poiraise, classée site patrimoniale remarquable, hormis celui de l'église Notre Dame de l'Eau et du Manoir de la Palue, se trouve en dehors de périmètre d'étude.

Occupation des sols : le nombre de parcelles concernées par le périmètre d'étude est de 798 ce qui implique un morcellement relativement important de la propriété sur l'ensemble du territoire.

### **Les enjeux fonciers :**

**Etat des lieux** : la propriété foncière sur le périmètre d'étude se caractérise par

- Un nombre important de petites parcelles (52% des parcelles font moins de 50 ares).
- Un territoire composé principalement de petites propriétés avec une surface moyenne de 3 ha par compte : 33% des comptes ont moins de 50 ares de surface, 29% de la surface est détenue par des comptes inférieurs à 5 ha.
- Des propriétés groupées avec 60% de comptes mono-îlots.
- Des réserves foncières qui couvre l'emprise de l'ouvrage.

### **Enjeux vis-à-vis d'un aménagement foncier :**

- Les impacts générés par l'ouvrage routier sur les propriétés sont importants, et peuvent être solutionnés dans le cadre d'un aménagement foncier.
- La présence de réserves foncières permet de faciliter ces redistributions.
-

**Les enjeux agricoles :** l'agriculture représentée sur le périmètre d'étude se caractérise par :

- Une activité agricole très dynamique sous forme d'élevage et cultures.
- Des exploitations familiales avec un renouvellement des générations.
- Une SAU mise en valeur essentiellement par des exploitations ayant leur siège sur la commune de Domfront en Poiraise.
- Des exploitants disposant de foncier groupé.
- Un mode de faire valoir direct développé.

**Enjeux vis-à-vis d'un aménagement foncier :**

- Les exploitations agricoles présentes sur le territoire sont essentiellement groupées. Aussi, les améliorations foncières et les échanges parcellaires sont surtout sollicités par les exploitations impactées par l'ouvrage, que ce soit au regard de la perte de surface sous emprise que l'effet de coupure.
- Le Département de l'Orne et la SAFER sont propriétaires actuellement de 24 ha 34 a 12 ca. La présente de réserves foncières permettra de faciliter ces redistributions.

## **1) ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

### **1) Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision n° E22000047 du 30 août 2022, Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Caen m'a désigné comme commissaire enquêteur pour effectuer une enquête publique concernant le mode d'aménagement, le périmètre et les prescriptions environnementales du projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) relatifs au projet de déviation de la commune de Domfront en Poiraise.

L'arrêté du Conseil Départemental de l'Orne du 03 octobre 2022 a fixé les conditions d'organisation de cette enquête publique et à cet effet à :

- Arrêté le calendrier de l'enquête du lundi 21 novembre 2022 au mercredi 21 décembre 2022.
- Fixé les dates de permanence du commissaire enquêteur.
- 
- 
- Rappelé la désignation du commissaire enquêteur.
- Précisé les modalités de consultation du dossier à la mairie et sur le registre dématérialisé.

- Exposé la possibilité d'utiliser le registre d'enquête papier et celle d'adresser un courrier au commissaire enquêteur par voie postale ou électronique.

## 2) Modalités de l'enquête

Jours et heures des permanences du commissaire enquêteur :

- Lundi 21 novembre 2022 de 14 heures à 16 heures 45
- Jeudi 01 décembre 2022 de 9 heures à 12 heures
- Mardi 06 décembre 2022 de 14 heures à 16 heures 45
- Samedi 10 décembre 2022 de 10 heures à 12 heures
- Vendredi 16 décembre 2022 de 9 heures à 12 heures
- Mercredi 21 décembre 2022 de 14 heures à 16 heures 45.

Le public a pu consulter le dossier « papier » et a eu accès au registre en dehors des six permanences aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie. Il a pu également le consulter sur le site dédié à l'enquête : [www.democratie-active.fr/afafedomfront@democratie-active.fr](http://www.democratie-active.fr/afafedomfront@democratie-active.fr)

Le public pouvait notifier ses observations :

- sur le registre papier,
- par courriel à l'adresse suivante : [enqueteafafedomfront@democratie-active.fr](mailto:enqueteafafedomfront@democratie-active.fr),
- par courrier à l'adresse de la mairie de la commune déléguée de Domfront.

Monsieur Laurent Chauvet de GEOUEST, chargé de l'aménagement foncier, présent aux permanences du commissaire enquêteur a assuré en complément, les permanences suivantes afin d'améliorer l'accueil du public.

Date	Heures	N° de Comptes
Lundi 21 Novembre 2022	14 h 00 à 16 h 45	Libre
Vendredi 25 Novembre 2022	14 h 00 à 16 h 45	10 à 1 070
Samedi 26 Novembre 2022	10 h 00 à 12 h 00	Libre
Jeudi 1er Décembre 2022	9 h 00 à 12 h 00	Libre
Jeudi 1er Décembre 2022	14 h 00 à 16 h 45	1 080 à 1 670
Vendredi 2 Décembre 2022	9 h 00 à 12 h 00	1 680 à 2 550
Mardi 6 Décembre 2022	14 h 00 à 16 h 45	Libre
Vendredi 9 Décembre 2022	14 h 00 à 16 h 45	2 560 à 3 890
Samedi 10 Décembre 2022	10 h 00 à 12 h 00	Libre

Jeudi 15 Décembre 2022	14 h 00 à 16 h 45	4 980	à	5 650
Vendredi 16 Décembre 2022	9 h 00 à 12 h 00	Libre		
Mardi 20 Décembre 2022	14 h 00 à 16 h 45	5 660	à	6 640
Mercredi 21 Décembre 2022	9 h 00 à 12 h 00	6 650	à	7 600
Mercredi 21 Décembre 2022	14 h 00 à 16 h 45	Libre		

### 3) Information du public

L'avis d'enquête a fait l'objet d'insertion dans deux journaux différents avec une première insertion dans les quinze jours qui ont précédé la date d'ouverture de l'enquête le 21 novembre 2022 et une deuxième insertion dans les huit premiers jours après ouverture de l'enquête soit les 03 novembre 2022 et 24 novembre 2022 sur les supports suivants :

- Le Publicateur Libre
- Ouest France

L'avis prescrivant l'enquête ainsi que l'affiche « avis au public » ont été prévus aux emplacements officiels de la mairie de Domfront. Des panneaux « Avis au Public » ont été disposés sur le périmètre selon la carte en annexe.

### 4) Climat des permanences

L'accueil du public s'est effectué dans de bonnes conditions et la présence de Monsieur L. Chauvet, géomètre expert, en indiquant la situation des différentes parcelles sur les plans et en donnant les précisions demandées, fut une valeur ajoutée très appréciée. La participation du public a été favorisée par le mode d'information réglementaire par courrier recommandé avec AR adressé à chacun des propriétaires des parcelles incluses et en lisière du périmètre et la concertation menée en amont.

### 5) Clôture de l'enquête

A l'issue de la dernière permanence, le délai de l'enquête étant expiré, le registre a été clos par mes soins et signé à la fermeture de la permanence au public, le mercredi 21 décembre 2022.

A ce titre, je considère que l'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante.

## 6) Procès-verbal de synthèse

Les enquêtes publiques d'aménagement foncier à ce stade de la procédure ne nécessitent pas en principe de réaliser un procès-verbal de synthèse car l'examen des observations est réalisé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier à l'issue de cette enquête.

### III) OBSERVATIONS DU PUBLIC

A la clôture de l'enquête, 63 personnes se sont déplacées, représentant 55 comptes, soit 46 % du global et 61 % du périmètre, auxquelles s'ajoutent 18 personnes riveraines de ce dernier.

Au regard du nombre de parcelles concernées, la participation a été satisfaisante.

#### REGISTRE D'ENQUÊTE :

25 observations ont été relevées sur le registre d'enquête et concernaient la prise de connaissance du dossier, dont Madame Nadine LAIGRE qui souhaite vendre la totalité de ses parcelles.

REGISTRE DEMATERIALISE : 5 observations

COURRIER : 10 observations par courrier.

- 1 observation (14) porte sur le périmètre,
- 5 observations ( 2-3-4-7-9) concernent l'erreur matérielle du tribunal administratif sur l'orthographe de la commune,
- 4 observations (1-10-13-15) sont relatives à la suite de la procédure, notamment le parcellaire,
- 3 observations (5-6-13) évoquent l'opportunité de l'aménagement foncier,
- 3 observations (5-6-11) concernent les avis personnels des réclamants sur les potentielles conséquences environnementales d'un aménagement foncier,
- 2 observations (8-12) traitent de points particuliers dans le dossier étude d'aménagement.

# Observations par courrier

## Observation n°2 :

Bernard Corvée  
9 rue de Saint-Front

61700 Domfront

2

Monsieur Serge Lamy  
Commissaire enquêteur  
Hôtel de ville

61700 Domfront en Poirais

Domfront le 21 novembre 2022-11-02

Monsieur le commissaire enquêteur,

En vertu de la constitution de la République, la langue de la République est le français.

L'ordonnance de Villers-Cotterêts du 25 août 1539 prise par François 1<sup>er</sup>, impose l'usage exclusif du français dans tous les actes officiels. Cette ordonnance est toujours en vigueur et figure dans sa rédaction originale sur le site de légifrance.

L'article III de cette ordonnance est, si nous en retenons l'essentiel, ainsi rédigé :

"... nous voulons d'oresnavant que tous arrests, ensemble toutes autres procédures, soient de nos cours souveraines et autres subalternes et inférieures, soient de registres, enquestes, contrats ... et autres quelconques, actes et exploits de justice, ou qui en dépendent, soient prononcés, enregistrés et délivrés aux parties en langage maternel français et non autrement."

Il résulte de ces deux textes complémentaires que la langue utilisée dans tout acte ayant une portée juridique ou émis par une institution juridique, doit être obligatoirement le français. La qualité essentielle de la langue française réside dans sa précision.

En vertu d'une décision du Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 23 août 2022 vous avez été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour "l'enquête publique mentionnée ci-dessus".

A la lecture du premier paragraphe de la décision, il apparaît que vous avez été désigné pour procéder à une enquête publique "**pour la réalisation de la déviation de la commune déléguée de Domfront :**"

Je suppose que vous connaissez la langue française et ses propriétés.

J'ai cherché le nom de cette commune déléguée sur le territoire de la République française et mes recherches sont restées infructueuses.

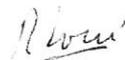
Je n'ai pas trouvé de commune déléguée portant le nom de **Domfront**.

Il ne m'apparaît pas à ce jour, que la décision qui vous nomme ait été modifiée. Pour vous permettre de vérifier l'authenticité de mes dires, vous trouverez une copie de cette décision du Tribunal administratif de Caen.

Il résulte de la démonstration avancée que la décision rendue ne vous habilite pas juridiquement à opérer dans le cadre de l'enquête publique actuellement en cours dans la mesure où vous avez été désigné pour une commune déléguée qui n'existe pas dans la République française.

Il vous appartient donc de vous retourner vers vos mandants afin qu'une nouvelle enquête publique puisse être tenue dans les règles de l'art avec un commissaire enquêteur régulièrement investi pour le territoire concerné. A moins que vous ne considériez comme certains, que les mots n'ont plus de sens et doivent être dénaturés. Si tel est le cas, alors à quoi sert-il d'écrire, à quoi servent les textes etc. ! .

Vous souhaitant une bonne lecture de cet ensemble, je vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, à ma considération distinguée



Bernard Corvée

**Pièce jointe :**

Décision du Tribunal administratif de Caen.

*Le commissaire enquêteur : Cette erreur matérielle a été modifiée par un nouvel arrêté du Tribunal Administratif le 28 novembre 2022*

## Observation n°3 :

Michel Brière  
19 rue du Patouillet  
Courmareau

61700 Domfront-en-Poiraie

3

Monsieur Serge Lamy  
Commissaire enquêteur  
Hôtel de ville

61700 Domfront-en-Poiraie

Domfront le 21 novembre 2022

Monsieur le commissaire enquêteur,

En vertu d'une décision du Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 23 août 2022 qui constitue un acte juridique, vous avez été désigné en qualité de commissaire enquêteur dans le cadre d'une enquête publique "**pour la réalisation de la déviation de la commune déléguée de Domfront :**"

Je n'ai pas trouvé de commune déléguée portant le nom de Domfront sur le territoire de la République.

La décision rendue ne vous habilite donc pas juridiquement à opérer dans le cadre de l'enquête publique actuellement en cours sur la commune déléguée de Domfront dans la mesure où vous avez été désigné pour une commune déléguée qui n'existe pas dans la République française.

Je vous demande donc par la présente de constater :

- 1) que vous n'êtes pas habilité pour l'enquête publique en cours.
- 2) que celle-ci doit être interrompue faute de commissaire enquêteur légalement habilité.

Je vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, à ma très haute considération.

Michel Brière



*Le commissaire enquêteur : Cette erreur matérielle a été modifiée par un nouvel arrêté du Tribunal Administratif le 28 novembre 2012.*

## Observation n°4 :

Aymeric Pinel  
23 rue du patouillet, Courmareau

61700 Domfront-en-Poirais



Monsieur Serge Lamy  
Commissaire enquêteur  
Hôtel de ville

61700 Domfront-en-Poirais

Domfront le 21 novembre 2022

Monsieur le commissaire enquêteur,

Par une décision du Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 23 août 2022, vous avez été désigné en qualité de commissaire enquêteur "en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet: le projet d'aménagement foncier et les prescriptions environnementales décidées par la CCAF **pour la réalisation de la déviation de la commune déléguée de Dromfront.**"

Or la commune déléguée de **Dromfront** n'existe pas en France.

Vous avez donc été habilité comme commissaire enquêteur pour opérer sur un territoire qui n'existe pas dans le cadre de la République.

Vous n'êtes donc pas habilité sur un plan légal à opérer comme commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique actuellement en cours.

Aucun commissaire enquêteur n'ayant été nommé dans le cadre de cette enquête publique, celle-ci doit être interrompue.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre note et d'agir en conséquence.

Je vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, à ma considération distinguée.

Aymeric Pinel

*Le Commissaire enquêteur : Cette erreur matérielle a été modifiée par un nouvel arrêté du Tribunal Administratif le 28 novembre 2022.*

## Observation n°5

Marie-Hélène LEJEUNE  
1397, route de Torchamp  
lieu-dit La Trubardière  
61700 Domfront-en-Poirais

5

à Monsieur Serge Lamy  
Commissaire enquêteur  
Hôtel de ville  
Domfront-en-Poirais

Monsieur le Commissaire enquêteur,

En ce moment se tient à Montréal la 15ème conférence internationale sur la biodiversité, dite COP15. Les chercheurs alertent sur la dégradation faramineuse du vivant sur Terre. La beauté du monde est saccagée par nos activités. Tout comme le climat, l'état de la biodiversité est balisé par de solides données scientifiques et malheureusement celles-ci ne sont pas bonnes. Un chiffre parlant selon l'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques), sur 8 millions d'espèces végétales et animales, 1 million sont menacées (dernier recensement effectué en 2018). Autre statistique alarmante : entre 1970 et 2018, la taille moyenne des populations de vertébrés sauvages a décliné de 69 % selon le WWF.

Je viens vous alerter sur le fait que le projet de remembrement lié au projet obsolète dans tous les domaines (économiques, écologiques et sociaux) de déviation de Domfront, est un projet dangereux compte tenu de l'évolution récente de la situation de crise.

En effet, outre que les travaux d'ouvrage de la déviation vont gravement contribuer à l'artificialisation des sols, le remembrement aura de toute façon des conséquences sur la biodiversité. Un remembrement est une activité basée sur la destruction des habitats naturels et de la biodiversité alors que l'humanité dépend vitalemment de cette diversité, qui nous fournit la régulation du climat, la nourriture, la pollinisation, la dépollution des océans, la fertilité des sols, le stockage de carbone, l'absorption de nos excédents de CO2. **Sans biodiversité, pas de vie sur terre.** Et qui peut assurer qu'il n'y aura pas, dans un avenir proche sur la zone impactée par ce remembrement, transformation des zones humides en champs de maïs pour alimenter les méthaniseurs et que le plan d'urbanisme ne sera pas modifié, profitant du passage de la nouvelle route, au profit de nouvelles zones industrielles, artisanales et/ou commerciales ? La COP 15 prévoit de protéger 30% des terres et mers du globe d'ici 2030 et on veut faire le contraire ici même sur Domfront en artificialisant et en détruisant alors qu'il suffirait d'améliorer l'existant avec quelques aménagements bien moins onéreux et ayant un impact sur l'écosystème existant nettement moins important. Nous sommes en situation de crise économique et environnementale !

Pour rappel les zones humides jouent un rôle majeur : hydrologique pour recevoir, stocker et restituer l'eau, physique et biogéochimique, car ses milieux sont autant de filtres naturels des bassins versants (on n'a même pas tenu compte des bassins hydrographiques pour une éventuelle compensation!), écologiques car elles favorisent le développement d'un écosystème riche tant pour la faune que pour la flore.

D'autre part, il n'est pas acceptable, qu'une fois de plus, nous portions atteinte à notre bocage qui est notre patrimoine naturel, attractif et tant apprécié.

Chaque individu doit prendre conscience qu'il y a un lien direct entre la biodiversité et nos vies. Chaque geste, chaque action va compter. Vous avez, Monsieur le Commissaire enquêteur, le pouvoir de contribuer à la lutte pour le vivant en donnant un avis défavorable au projet dangereux de remembrement lié au projet obsolète de déviation de Domfront.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à ma considération distinguée.

Marie-Hélène LEJEUNE

*Le Commissaire enquêteur : Il est juste de s'inquiéter de la biodiversité, de l'artificialisation des sols. Le Maître d'ouvrage y est sensible et ces sujets font partie de ses*

principales préoccupations lors de l'élaboration du projet. J'ai étudié le dossier et y ai relevé diverses formes de compensation dans le volet environnement. La réalisation de projets d'aménagements ou d'équipements doit se faire dans le respect des normes environnementales, et je pense que ce remaniement se fera de manière raisonnée sans destruction majeure. Le déroulement et les conditions du projet d'étude semblent le démontrer. Un territoire ne peut pas être figé s'il souhaite se développer.

## **Observation n°6 :**

Patrice Brard  
1397, route de Torchamp  
lieu-dit La Truberdière  
61700 Domfront-en-Poirais



à Monsieur Serge Lamy  
Commissaire enquêteur  
Hôtel de ville  
Domfront-en Poirais

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Par une décision du Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 23 août 2022, vous avez été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour une enquête publique «pour la réalisation de la déviation de la commune déléguée de Dromfront». Outre que cette commune de Dromfront n'existe pas, et à supposer qu'il s'agirait de la commune de Domfront, je tiens à vous alerter sur le fait que le projet de déviation est un projet obsolète et qu'un remembrement serait dangereux compte tenu de l'évolution récente de la situation de crise climatique, économique et sanitaire.

En effet, la triste actualité nous a confirmé que l'artificialisation des sols (l'équivalent d'1 département français disparaîtrait tous les 7 ans selon de nombreux médias qui ajoutent que chaque Français ne dispose plus que d'1ha pour le nourrir) avec la croissance à tout prix érigée en modèle économique au nom du toujours plus vite, et les travaux liés à un remembrement ont des conséquences catastrophiques pour l'environnement, la biodiversité et la santé.

Chacun sait que la reconstruction «ailleurs» d'un écosystème, en l'occurrence une zone humide dont l'utilité n'est plus à prouver, abîmée voire supprimée sur Domfront ne peut se faire à l'identique et demandera de nombreuses années avant d'approcher l'existant. Et il n'est pas tenu compte des bassins hydrographiques! Le remembrement ne présage rien de bon quant à la transformation de prairies humides... en champs de maïs dont Domfront aura besoin pour alimenter son futur méthaniseur? ou bien encore en nouvelles zones commerciales ou artisanales? On ne peut ignorer que la moitié du PIB mondial dépend directement d'écosystèmes en bonne santé.

En outre la Cour d'Appel administrative de Nantes dans son arrêt a statué qu'un remembrement n'avait pas à être réalisé dans la mesure où les exploitations agricoles n'étaient pas impactées par le projet en vertu des textes législatifs applicables. Cherchez la cohérence!

Le déplacement voire l'extinction d'espèces animales telles que les chiroptères présents sur la zone impactée par le remembrement peut même s'avérer très néfaste (à une plus grande échelle, la pandémie de la Covid 19 ne serait-elle pas due aussi à des bouleversements d'habitat d'espèces animales?) 1/8 des espèces sur terre est menacé ! Nous refusons d'observer chez nous ce qu'on voit chez les autres.

Il reste à étudier sérieusement un plan de circulation dans Domfront avec quelques aménagements de l'existant qui sera moins onéreux (l'estimation qui a été faite du coût de la déviation est ancienne et sera de toutes façons revue à la hausse compte tenu du contexte économique actuel), et quid de la budgétisation du remembrement? Sans parler du fait que ces sommes astronomiques pourraient être engagées en faveur des causes pour l'environnement ou autres plus éthiques, solidaires et moins clivantes. Le Conseil départemental aura-t-il les moyens de participer à la rénovation de la gendarmerie de Tourouvre par exemple ?

Le Commissaire enquêteur : L'erreur matérielle a été modifiée par un nouvel arrêté du Tribunal Administratif le 28 novembre 2022.

Quant aux répercussions du projet d'aménagement foncier, je ferai la même réponse que ci-dessus (observation 5) : Le maître d'ouvrage y est sensible et ces sujets font partie de ses principales préoccupations lors de l'élaboration du projet. J'ai étudié le dossier et y ai relevé diverses formes de compensation dans le volet environnement.

Je pense que ce remaniement se fera de manière raisonnée sans destruction majeure.

## Observation n°7 :

Didier BERNARD  
916 Route des Bordeaux,  
61700 Domfront-en-Poirais



Monsieur Serge Lamy  
Commissaire enquêteur  
Hôtel de ville

61700 Domfront-en-Poirais

Domfront le 2 Décembre 2022

Monsieur le commissaire enquêteur,

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 23 août 2022, vous avez été désigné en qualité de commissaire enquêteur "en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : le projet d'aménagement foncier et les prescriptions environnementales décidées par la CCAF pour la **réalisation de la déviation de la commune déléguée de Dromfront.**"

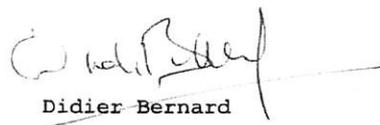
Or la commune déléguée de **Dromfront** n'existe pas en France.

Vous avez donc été habilité comme commissaire enquêteur pour opérer sur un territoire qui n'existe pas dans le cadre de la République.

Il en résulte que vous n'êtes pas habilité sur un plan légal à opérer comme commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique actuellement en cours.

Aucun commissaire enquêteur n'ayant été nommé dans le cadre de cette enquête publique, celle-ci doit être interrompue.

Je vous remercie de bien vouloir faire le nécessaire en ce sens, et vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, en l'assurance de ma considération distinguée.

  
Didier Bernard

Le Commissaire enquêteur : Cette erreur matérielle a été modifiée par un nouvel arrêté du Tribunal Administratif le 28 novembre 2022.

## **Observation n°8 :**

Bernard Corvée  
9 rue de Saint-Front

61700 Domfront



Monsieur Serge Lamy  
Commissaire enquêteur  
Hôtel de ville

61700 Domfront en Poirais

Domfront le 8 décembre 2022

Monsieur le commissaire enquêteur,

Pour faire suite à ma précédente remarque et ayant parcouru le dossier mis à la disposition du public, certains points méritent d'être portés à votre attention.

### **1) Page 108**

Aménagement avec inclusion d'emprise :

Cette participation s'effectue par un prélèvement généralisé d'un maximum de 5 % sur tous les propriétaires du périmètre. Ainsi le périmètre de l'opération doit être au moins égal à 20 fois l'emprise de l'ouvrage (art. R123.24 du code rural et de la pêche maritime).

Cet article R 123.24 ne traite pas du sujet indiqué mais relève de particularités propres aux surfaces boisées ou forestières.

Il faut en déduire que le document présenté dans le cadre de cette enquête constitue sans aucun doute un copié collé d'un document ancien ce qui met en évidence le sérieux avec lequel cet ensemble a été constitué.

### **2) page 109**

"De plus, les exploitants impactés par l'ouvrage ont exprimé la volonté de poursuivre une opération d'aménagement foncier afin de compenser l'impact de l'ouvrage en surface, restructurer les flots afin d'éviter le morcellement induit par l'ouvrage et rétablir des dessertes pour limiter l'enclavement. Les exploitations impactées par l'ouvrage ou subissant un effet de coupure, ayant répondu à l'enquête, sont favorables à une opération d'aménagement foncier".

A ma connaissance, alors que je suis propriétaire exploitant de parcelles tout comme de bâtiments agricoles dans la zone, je n'ai pas été sollicité par une quelconque enquête comme écrit sur cette page.

Si une telle enquête a eu lieu, ce dont je puis légalement douter, il serait intéressant que ses résultats soient publiés ainsi que les supports y afférents afin de pouvoir vérifier que les propos avancés ne constituent pas des affirmations trompeuses. Les intéressés ont dû remplir des documents et les signer.

### **3) D'une façon plus générale :**

A la lecture du document de 120 pages, il apparaît qu'il s'agit d'une compilation de publications existantes, d'ordre très général qui ne reflètent pas le résultat d'une étude réalisée sur le terrain concerné. Pratiquement, il n'y a pas eu d'étude d'impact.

Prendre des publications qui listent les espèces protégées potentiellement existantes sur un territoire ne constitue pas une étude environnementale. Avoir ajouté les textes qui classent ces espèces comme espèces protégées n'apporte rien aux spécialistes de la matière. Le document mis à la disposition du public constitue une liste de textes généraux dont le lien n'est pas démontré avec la réalité du terrain concerné. Cela est logique dans la mesure où aucune étude pertinente de terrain n'a été réalisée.

**4) D'une façon particulière :**

Le document présenté, intitulé étude d'aménagement foncier, commence en ces termes :

" Projet de déviation de la commune déléguée de Domfront sur ...  
Etude d'aménagement foncier  
Commune de Domfront-en-Poiraise "

Toutes les en-têtes des pages reprennent cet ensemble.

A mon grand regret, je me vois obligé de vous signaler que la commune déléguée de Domfront n'a pas d'existence légale, ce n'est pas une collectivité territoriale. Cette remarque s'applique également à la commune désignée dans les documents "Domfront-en-Poiraise" qui n'existe pas dans la République française.

Force est de constater que les documents actuellement présentés ou mis en ligne ne concernent pas la commune de Domfront en Poiraise.

L'arrêté préfectoral de création en date du 21 décembre 2015 de l'actuelle commune nouvelle la dénomme ainsi : Domfront en Poiraise. Les membres des conseils municipaux ont méconnu les règles applicables aux collectivités locales. Je vous renvoie pour ce détail fort important et aux conséquences qui en découlent à ma précédente note. Ainsi Wallis et Futuna désigne deux îles alors que Wallis-et-Futuna désigne une collectivité territoriale.

Vous souhaitant une bonne lecture de cet ensemble, je vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, à ma considération distinguée

  
Bernard Corvée

**Pièce jointe :**  
Arrêté portant création de la commune nouvelle de Domfront en Poiraise.

*Le Commissaire enquêteur :*

- 1) *En ce qui concerne le rapport de surface entre le périmètre et l'emprise de l'ouvrage, il faut tenir compte de la partie incluse dans ce périmètre et non dans sa globalité. Dans ce cas, le projet est conforme.*
- 2) *Le questionnaire d'enquête vous a été envoyé mais vous ne vous êtes pas présenté*
- 3) *Je n'ai pas eu l'impression que le dossier d'étude était bâclé vu la complexité de détail le constituant. Atlam s'est déplacé sur le terrain pour effectuer cette étude.*
- 4) *L'erreur matérielle concernant Domfront a été modifiée par un nouvel arrêté du Tribunal Administratif le 28 novembre 2022.*

# Observation n°9 :

**DEFENDRE DOMFRONT ET LE DOMFRONTAIS**  
[collectif@defendre-domfront.com](mailto:collectif@defendre-domfront.com)

9

Monsieur Serge **Lamy**  
Commissaire enquêteur  
Hôtel de ville

**61700 Domfront en Poirais**

Domfront le 12 décembre 2022

Monsieur le commissaire enquêteur,

Notre conseil d'administration, lors de sa réunion du 7 décembre 2022, a souhaité vous adresser le présent courrier.

En vertu d'une décision du Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 23 août 2022, vous avez été désigné en qualité de commissaire enquêteur d'une enquête publique pour la réalisation de la déviation de la **commune déléguée de Dromfront**.

Or aucun de nos membres n'a pu trouver cette commune dans la liste des communes françaises.

Il nous semble bon de vous mettre en évidence à ce stade que :

- 1) La langue de la République est, en vertu de la constitution, le français.
- 2) Qu'une ordonnance, toujours en vigueur, prise le 25 août 1539 par François 1<sup>er</sup> impose l'usage exclusif du français dans tous les actes officiels (registres, enquêtes, ... actes et exploits de justice).

Vous connaissez la langue française et ses propriétés. L'une de ses qualités est la précision. Dupont n'est pas Dupond.

Un commissaire enquêteur doit être obligatoirement désigné pour une enquête publique.

La décision qui vous a investi dans votre fonction actuelle est un acte juridique. Elle vous a mandaté pour une enquête publique qui, dans ce cas se tient dans une commune inexistante. Vous n'êtes donc pas juridiquement habilité à opérer dans le cadre de l'enquête publique ouverte actuellement.

Il vous appartient donc d'en tirer les conséquences juridiques.

A notre point de vue, cette enquête publique doit être refaite pour défaut de commissaire enquêteur dûment habilité.

## DEFENDRE DOMFRONT ET LE DOMFRONTAIS

[collectif@defendre-domfront.com](mailto:collectif@defendre-domfront.com)

Nous savons par expérience que les rapports des commissaires enquêteurs servent, lorsque leur conclusion est négative, à "emballer les œufs". Nous avons des expériences en ce sens.

Mais pour revenir au présent projet et bien que cela ne soit pas la matière première de la présente enquête, il nous semble bon de porter à votre connaissance des éléments apparus depuis la parution de la déclaration d'utilité publique le concernant.

Des chiffres publiés par l'Agence Internationale de l'Energie démontrent que :

- 1) La production mondiale de gaz est en baisse depuis 2005,
- 2) La production mondiale de pétrole brut est en baisse depuis 2008.

Il résulte de ces chiffres confirmés par Jean-Marc Jancovici dans le cadre d'une commission d'enquête de l'Assemblée nationale française le 2 novembre 2022 que le trafic routier est en baisse depuis 2008 tout comme le volume des marchandises transportées par route. Du fait de la diminution de la quantité des énergies fossiles dont il dispose, le continent européen est condamné à un ralentissement économique.

Les déclarations exposées sont disponibles sur youtube. Il vous suffit d'indiquer la date avec le nom du conférencier sur un moteur de recherche pour les visionner.

Compte tenu de ces contraintes environnementales et de l'évolution générée par les lois de la physique, édifier de nouvelles voies routières ne peut constituer actuellement une priorité budgétaire.

Dans le cadre des priorités budgétaires, nous savons par nos contacts que le Conseil départemental disposé à dépenser 12 millions d'euro, (évolutifs à la hausse) pour ce projet, refuse de contribuer au financement de la gendarmerie de Tourouvre (aux logements insalubres) pour quelques centaines de milliers d'euros.

Vous remerciant du bon soin que vous apporterez à la lecture de ces lignes, nous vous prions de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, à notre considération distinguée.



Fabienne Lelouvier



Patrice Malgrey



Elizabeth Rivière

*Le Commissaire enquêteur : Même réponse que l'observation n°5. D'autre part, l'erreur matérielle concernant Domfront a été modifiée par un nouvel arrêté du Tribunal Administratif le 28 novembre 2022.*

**Observation n°10 :**

le 2 Décembre 2022

Mr DANGUY Rémi  
La Massennière 61700 DOMFRONT  
N° compte 2480 - 2490

Mme LEMÉE Christine  
La Vannevière 50600 MILLY  
N° compte 2470

(No)

Mr le commissaire Enquêteur

Suite à notre passage pour l'enquête Publique,  
nous avons vu ensemble pour réserver nos  
parcelles (no compte 2470 - 2480 - 2490) qu'il faudrait  
soit faire un élargissement du chemin communal  
existant tout en sachant que celui-ci est bordé  
par en droit de haies classées, ou soit refaire un  
accès le long de la déviation car sinon comment  
faire pour exploiter nos surfaces.

Nous restons ouvert au dialogue, bonne réception,  
Salutations distinguées



Le Commissaire enquêteur : Le projet actuel n'est pas figé et reste bien entendu  
sujet à d'éventuelles modifications. Votre remarque sera relevée par la commission  
d'aménagement qui l'étudiera.

# Observations registre dématérialisé

## Observation n°11 :

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur

Monsieur,

C'est tout à fait incidemment à la vue de la (toute) petite affichette en bord de route que j'ai pris connaissance de cette enquête publique.

Propriétaire du manoir de la Palue (ismh) cité à plusieurs reprises dans l'étude et de quelques parcelles comprises également dans le périmètre de l'étude j'aurais apprécié une information plus directe à ce sujet.

Sur le fond je ne peux que saluer la qualité du travail réalisé qui enrichit ma connaissance du secteur. La recommandation sur le mode d'aménagement, le périmètre (excluant mes parcelles) et les prescriptions environnementales me semblent adaptés à la situation.

Sur ce dernier point des prescriptions environnementales, je me permets de rappeler le périmètre de protection ISMH de La Palue et souhaite attirer votre attention et votre vigilance sur le fait que lors de telles opérations d'aménagement on constate souvent (avant son démarrage effectif) de forts abattages d'arbres de haut jet.

La qualité paysagère liée aux haies et poiriers de haute tige est en effet un atout déterminant de Domfront comme évoqué dans l'étude, qu'il ne faudrait pas abimer à cette occasion.

J'espère par ailleurs vivement que lors de la réalisation de la déviation les aménagements paysagers seront nombreux pour compenser l'inesthétisme des lignes droites de cette nouvelle route dans un paysage caractérisé par sa variété et sa richesse tant paysagère que monumentale.

J'essaierai de passer le 10/12 prochain à la mairie pour m'assurer que ces remarques vous sont bien parvenues

Dans cette attente, je vous prie Monsieur de croire à mes salutations les meilleures

Emmanuel de Truchis-Lauriston

*Le Commissaire enquêteur : Vous n'avez pas reçu de courrier concernant cette enquête car votre propriété se trouve en dehors du périmètre et n'est pas concernée par cet aménagement.*

*En ce qui concerne l'environnement, le maître d'oeuvre y est sensible et ces sujets font partie de ses principales préoccupations lors de l'élaboration du projet. J'ai étudié le dossier et y ai relevé diverses formes de compensation dans le volet environnement.*

*Je pense que ce remaniement se fera de manière raisonnée sans destruction majeure*

**Observation n°12 :**

Monsieur le Commissaire enquêteur,  
vous trouverez ci-joint, des observations du groupement que j'ai l'honneur de présider sur le projet d'aménagement foncier sur le territoire de la commune de Domfront en Poirai.

Je vous serais reconnaissant de me faire savoir la bonne réception de ce courrier.

Bien cordialement

Michel Horn

Président

Maison des Associations

1018 Boulevard du Grand Parc

14200 Hérouville Saint Clair

Tél. : 02.31.94.03.00

<http://www.grape-normandie.fr/>

Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement  
Maison des Associations – 1018 Grand Parc – 14200 Hérouville St Clair  
02.31.94.03.00 – [grape.normandie@gmail.com](mailto:grape.normandie@gmail.com) <http://www.grape-normandie.fr> –  
*Association loi 1901, déclarée le 12-11-82, J.O. du 27-11-82 Agréée au titre de l'article L. 141-1 du code l'environnement Agréée association de jeunesse et d'éducation populaire n°14 87 038 EP Code APE 9499 Z- SIRET 329 413 777 00031*

Objet : AFAFE-Commune de Domfront en Poirai

Hérouville le 16 décembre 2022

Monsieur Serge Lamy

Commissaire enquêteur

Hôtel de Ville

61700 Domfront en Poirai

Monsieur le commissaire enquêteur,

A l'examen des documents en ligne visant l'enquête publique relatif au projet d'AFAFE sur une partie de la commune de Domfront en Poirai, il nous paraît important de vous faire part de quelques observations :

- 14) **L'absence d'arrêté du président du conseil départemental fixant les mesures conservatoires au titre de l'article L121-19 du code rural et de la pêche maritime :**

Article L121-19 Version en vigueur depuis le 22 mars 2015

Modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art. 1 (V)

Le président du conseil départemental fixe la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites jusqu'à la clôture des opérations. Il peut interdire la destruction de tous les espaces boisés mentionnés à l'article L. 342-1 du code forestier, ainsi que de tous boisements linéaires, haies et plantations d'alignement et arbres isolés.

Les travaux forestiers, y compris les travaux d'exploitation forestière et les plantations, peuvent être soumis par le président du conseil départemental à son autorisation, après avis de la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier. Les autres travaux de nature à modifier l'état des lieux sont soumis par le président du conseil départemental à son autorisation, après avis de la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier. En l'absence d'une décision de rejet émise par le président du conseil départemental dans le délai de quatre mois à compter de la réception par celui-ci de la demande d'autorisation, celle-ci est considérée comme accordée.

Les interdictions ou refus d'autorisation prononcés en application des alinéas précédents n'ouvrent droit à aucune indemnité. Les travaux exécutés en violation des dispositions ci-dessus ne sont pas retenus en plus-value dans l'établissement de la valeur d'échange des parcelles intéressées et ne peuvent donner lieu au paiement d'une soulte. La remise en état pourra être faite aux frais des contrevenants dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

**14) L'absence de la séquence « Éviter-Réduire-Compenser ».**

Aucune mention de cette doctrine n'est présente dans l'étude d'aménagement foncier.

Introduite en droit français en 1976, la séquence ERC vise depuis 2016 (loi pour la reconquête de la biodiversité), une absence de perte nette de biodiversité dans la conception puis la réalisation de plans, de programmes ou de projets d'aménagement du territoire.

Elle est l'une des actions phares du plan « Biodiversité. Tous vivants » du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Je vous prie de croire, Monsieur, en ma considération distinguée.

Michel Horn

Présiden

*Le Commissaire enquêteur : L'arrêté du Conseil Départemental fixant les mesures conservatoires, pris à la suite à la décision du Commission Communale d'Aménagement Foncier, ne doit pas figurer obligatoirement dans le dossier d'enquête.*

*En ce qui concerne la « séquence ERC » le volet environnement du rapport d'étude regroupe tous les « types de risques » présents dans le périmètre et les dispositions à prendre lors de la mise en place de l'aménagement.*

### **Observation n°13 :**

Monsieur le commissaire enquêteur,  
Veuillez trouver ci-joint les observations et propositions de :  
Mme DENIS Marie-Claire  
Née LETELLIER  
Et de Mr DENIS André  
14 rue Charles Léandre  
61700CHAMPSECRET  
Veuillez agréer nos salutations distinguées

Mme DENIS Marie-Claire  
Née LETELLIER

Mr DENIS André

La Touche

14 rue Charles Léandre  
61700 CHAMPSECRET

Objet : Déviation de Domfront

Projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental

On peut s'interroger sur la pertinence d'un AFAFE.

L'emprise du projet routier est estimée à 21ha50 pour un linéaire d'environ 4 km

Constatant :

- Que l'emprise de l'ouvrage est située pour 37,5 % en zone U ou AU et pour 10 % sur des terres appartenant au département
- Qu'aucune exploitation touchée par l'emprise nécessaire à la réalisation de l'ouvrage n'a son siège dans le périmètre de l'AFAE
- Que les parcelles touchées par l'emprise sont essentiellement des prairies et ne sont pas situées à proximité des sièges des exploitations concernées, ceux-ci situés de 5 à plus de 10 km.
- Que la création d'une déviation créera pour les exploitants un raccourcissement de parcours en distance et surtout en temps n'ayant plus à traverser l'agglomération de Domfront avec leurs engins agricoles
- Que quelques parcelles concernées (7% du linéaire) sont « exploitées » par des personnes ne relevant pas de la MSA

- Que le coût de l'AFAFE pourrait bien être supérieur à celui de la valeur vénale des 13 ha de terres agricoles nécessaires

Mettre en place une opération d'AFAFE pour un linéaire de 2,1 km et 13 ha est totalement disproportionné !

L'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la déviation doivent se faire pour tous les propriétaires concernés sous le même régime de droit : à l'amiable ou par expropriation.

Environnement : Mettre en valeur la Trame verte et bleue :

Domfront souhaite développer son potentiel tourisme et loisirs et dispose déjà d'un réseau de voies vertes qui peut être judicieusement développé dans le cadre de ce projet de déviation en récupérant l'assiette de l'ancienne ligne de chemin de fer Domfront/Alençon ce qui permettrait dans un premier temps une voie verte Domfront/ Manoir de la Palue qui pourrait se prolonger en aménagement le chemin rural La Palue/Lucé.

Si un AFAFE devait être retenu :

Mme Denis Marie-Claire née Letellier (N° de compte : 5180) demande qu'à son issue il n'y ai plus qu'un seul îlot (regroupement parcellaire)

*Le Commissaire enquêteur : Vos observations seront étudiées par la Commission Communale d'Aménagement Foncier.*

### **Observation n°14 :**

à l'attention de monsieur serge LAMY

je fais suite a l'avis d'enquête publique concernant la déviation de domfront

En tant que propriétaire, mon fils luc lepeltier exploitant des parcelles se joint à moi pour vous demander l'exclusion de mes parcelles du périmètre de la déviation pour les raisons suivantes :

-les parcelles sont conduisent en agriculture biologique depuis une vingtaine d'années, par-contre, les parcelles voisines ni sont pas,

- les problématiques de parcelles en conversion bio serait une contrainte supplémentaire pour l'exploitation bio de mon fils

- l'ensemble de la propriété et d'un seul-tenant et entourer de haies, nous ne souhaitons pas détruire de haie suite à un aménagement foncier

-suite a notre entrevue avec le géomètre pour la présentation du périmètre, il a été mis en évidence qu'il n'y aurait peu de changement à proximité de ma propriété

En espérant que l'ensemble de ces éléments permette de répondre à ma demande  
veuillez agréer monsieur le commissaire enquêteur mes sincères salutations

LEPELTIER Remy  
Le Haut PLESSIS  
61700 DOMPIERRE

*Le Commissaire enquêteur : Votre propriété, comme indiqué lors de notre entrevue, ne semble pas concernée par le remaniement des parcelles. La CCAF vous confirmera les dispositions prises à cet égard.*

### **Observation n°15 :**

A l'attention de Monsieur Serge Lamy, Commissaire enquêteur

Monsieur,  
actuellement propriétaire concerné par le compte 17-5640 du projet de réaménagement, notre terrain est actuellement une parcelle d'un seul tenant qui possède un accès par la route d'Alençon.  
Selon le plan de la nouvelle route, et avant réaménagement des fonciers, ce terrain sera coupé en deux parties enclavées (sans accès).

Dans le cadre du réaménagement des fonciers, notre souhait est d'au moins conserver la grande parcelle (entre 3 et 4 ha après passage de la route) à sa place actuelle, avec un accès afin de pouvoir l'entretenir ou l'exploiter.  
D'autre part, ce terrain étant actuellement libre d'exploitation, nous serions également intéressés pour le vendre, en tout ou partie .

Bien cordialement  
Mmes Christine et Jeannine MATHIEU

*Le Commissaire enquêteur : Une parcelle ne peut être enclavée, c'est justement un des objectifs de l'aménagement. Une proposition sera discutée avec vous par la CCAF.*

Fait à Flers, le 20 janvier 2023

Le Commissaire enquêteur

Serge LAMY

## A N N E X E S

---

- 1) Arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Orne
- 2) Décision de la Commission Communale d'aménagement foncier
- 3) Avis de mise à l'enquête
- 4) Arrêté de désignation du Tribunal Administratif
- 5) Attestations parution presse
- 6) Plan de localisation affichage
- 7) Les observations registre d'enquête papier.

## ARRETE

Portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le mode d'aménagement, le périmètre et les prescriptions environnementales du projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur une partie du territoire de la commune de Domfront-en-Poiraise

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

Vu le titre II du livre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime relatif à l'aménagement foncier ;

Vu le titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement, et notamment ses articles L123-3 et suivants et R123-2 à R123-27 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 19 novembre 2021 portant composition de la Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de Domfront-en-Poiraise ;

Vu les propositions de la CCAF de Domfront-en-Poiraise du 2 décembre 2021 relatives à l'opportunité d'un aménagement foncier, son mode et le périmètre correspondant, les prescriptions environnementales, les mesures conservatoires ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 30 septembre 2022 décidant de soumettre le projet d'AFAFE de Domfront-en-Poiraise à enquête publique ;

Vu la décision de M. le Président du tribunal administratif de Caen en date du 23 août 2022 désignant M. Serge LAMY, Commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

## ARRETE

### Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le mode d'aménagement, le périmètre et les prescriptions environnementales du projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur une partie du territoire de la commune de Domfront-en-Poirais du 21 novembre 2022 à 14 heures au 21 décembre 2022 à 16 heures 45.

### Article 2 :

A l'issue de l'enquête publique, la CCAF statuera sur les observations et propositions formulées, et le cas échéant, entendra les propriétaires qui en auront fait la demande. Les décisions seront notifiées et affichées en mairie de Domfront-en-Poirais

Le Président du Conseil départemental de l'Orne sollicitera l'avis du conseil municipal de la commune de Domfront-en-Poirais. Cet avis et la décision de la CCAF seront transmis au Préfet de l'Orne, qui prendra l'arrêté fixant les prescriptions environnementales que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes. M. le Président du Conseil départemental de l'Orne prendra ensuite un arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier.

### Article 3 :

M. Serge LAMY, Attaché commercial à la retraite a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Caen.

### Article 4 :

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Domfront-en-Poirais, où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée pendant la durée de celle-ci à M. le Commissaire enquêteur.

Les observations figurant dans ces correspondances seront, dès réception, annexées au registre d'enquête. Le cachet de la poste tiendra lieu de preuve de leur envoi dans le délai imparti (les courriers postés à compter du 22 décembre 2022, cachet de la poste faisant foi, seront considérés hors délai et non recevables).

Le public pourra également consulter le dossier et consigner par écrit ses observations sur le registre ouvert à cet effet, à la mairie de Domfront-en-Poirais, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

Du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 45 à 16 h45  
et le samedi de 10 h à 12 h.

Un registre dématérialisé sera accessible au public pour également consulter le dossier, déposer ses observations et propositions, à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/afafedomfront-web/>

Le public pourra également envoyer ses observations et propositions par courriel à l'adresse : [enqueteafafedomfront@democratie-active.fr](mailto:enqueteafafedomfront@democratie-active.fr)

Un poste informatique sera accessible gratuitement au Conseil départemental de l'Orne, Bureau de la gestion du domaine public et des affaires foncières, 27 Bd de Strasbourg à Alençon du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles portées sur le registre papier seront consultables au siège de l'enquête, les autres, formulées par voie électronique seront consultables sur le site internet <https://www.democratie-active.fr/afafedomfront-web/>

#### Article 5 :

Un mois à l'avance, un avis d'enquête sera notifié par lettre, ou par envoi administratif aux propriétaires compris dans le périmètre et aux propriétaires riverains de ce périmètre.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera publié par voie d'affichage dans la mairie de Domfront-en-Poiraise. L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera certifié par le Maire de la commune concernée.

En outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci, un avis sera inséré dans les journaux Ouest France et le Publicateur libre.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne <https://www.orne.fr>

#### Article 6 :

Le Commissaire enquêteur accompagné du géomètre expert agréé en charge de l'opération d'aménagement foncier se tiendront à la mairie de Domfront-en-Poiraise à la disposition du public pour recevoir les observations les :

Lundi 21 novembre 2022 de 14 heures à 16 heures 45

Judi 1<sup>er</sup> décembre 2022 de 9 heures à 12 heures

Mardi 6 décembre 2022 de 14 heures à 16 heures 45

Samedi 10 décembre 2022 de 10 heures à 12 heures

Vendredi 16 décembre 2022 de 9 heures à 12 heures

Mercredi 21 décembre 2022 de 14 heures à 16 heures 45

#### Article 7 :

Le responsable du projet est le Conseil départemental, des informations peuvent être demandées auprès du bureau de la gestion du domaine public et des affaires foncières, Mme DE SUTTER 02-33-81-61-90 [desutter.carol@orne.fr](mailto:desutter.carol@orne.fr)

#### Article 8 :

A l'issue de l'enquête publique, le registre sera clos par M. le Commissaire enquêteur et mis à sa disposition. Dans la huitaine, le Commissaire enquêteur rencontrera un représentant du Conseil départemental, maître d'ouvrage et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maître d'ouvrage disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur transmettra au Département, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

#### Article 9 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter pendant un an le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur à la mairie de Domfront-en-Poiraise et sur les sites internet du Conseil départemental <https://www.orne.fr> et dédié <https://www.democratie-active.fr/afafedomfront-web/>

## Article 10

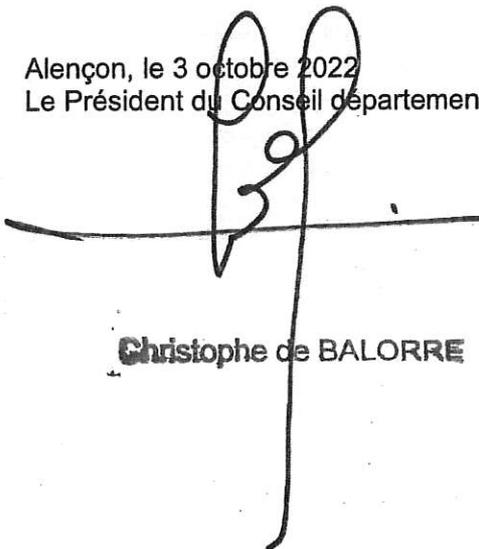
Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- les propositions établies par la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) (mode d'aménagement foncier, son périmètre, le projet des recommandations et prescriptions environnementales, la liste des travaux soumis à autorisation),
- un plan faisant apparaître le périmètre,
- l'étude d'aménagement foncier
- le porter à connaissance du Préfet.

## Article 11 :

Le Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne, le Maire de la commune de Domfront-en-Poirais et le Commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Président du tribunal administratif de Caen.

Alençon, le 3 octobre 2022  
Le Président du Conseil départemental de l'Orne



**Christophe de BALORRE**

Décisions de la  
Commission communale d'aménagement foncier (CCAF)  
de Domfront-en-Poiraise  
du 2 décembre 2021

**Objet :** Décisions de la CCAF relatives à l'opportunité d'un aménagement foncier, son mode et le périmètre correspondant, les prescriptions environnementales, les mesures conservatoires et les communes hors du périmètre sur lesquelles les travaux connexes peuvent avoir un effet notoire.

Le jeudi deux décembre deux mille vingt et un, la CCAF s'est réunie à la salle Rougeyron de la mairie de Domfront-en-Poiraise, sous la présidence de M. Daniel HUGUET.

**Etaient présents à titre délibératif :** Mmes Catherine MEUNIER, Chantal HEUZE, Margot DENERY, Pierlyne PIVOT, MM. Philippe LEROYER, Emmanuel FOISNEAU, Patrice RIVERAIN, Julien LEROYER, Jean-François DURAND, Nicolas GAUTIER, Florent BAZILLE, Simon RAOULT

**Etaient présents à titre consultatif :** Mmes Pascale HERVOUET-LAGADIC, Carol DE SUTTER, Thérèse HERBINIERE, MM. Christian HUMBERT, Alain BOULENT, Rémi DANGUY, Laurent CHAUVET, Pascal BODIN.

Vu le titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code rural et de la pêche maritime relatif à l'aménagement foncier rural ;

Vu la délibération n° 22 de la Commission permanente du Conseil départemental du 7 juin 2019 décidant d'instituer une commission communale d'aménagement foncier sur la commune de Domfront-en-Poiraise ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 19 novembre 2021 portant constitution de la CCAF de Domfront-en-Poiraise ;

Considérant le porter à connaissance communiqué par le Préfet de l'Orne ;

Considérant l'étude d'aménagement réalisée et présentée par le bureau d'études ATLAM et le cabinet de géomètres GEOUEST sur un périmètre d'étude de 679 ha ;

## PREAMBULE

L'étude d'aménagement comprend l'état initial (foncier – agriculture – aménagement du territoire et environnement) du périmètre et analyse les impacts de l'ouvrage sur les propriétés et les exploitations.

Il en ressort que ce périmètre a une sensibilité hydraulique très forte, notamment des surfaces importantes en zones humides. Il est concerné par des espaces naturels sensibles, fait partie du parc naturel régional Normandie-Maine. La structure bocagère est multifonctionnelle avec une trame globalement assez lâche, souvent discontinue et dégradée, avec une densité plus importante dans les prairies. De nombreux arbres isolés de qualité sont présents sur le territoire.

L'ouvrage crée des dommages et impacts sur les propriétés et les exploitations (pertes de surfaces, morcellements, enclavements, modifications de la forme des îlots).

Les exploitations impactées sont déjà structurées et groupées mais elles attendent une compensation de l'impact de l'ouvrage routier en surface, en restructuration des îlots afin d'éviter le morcellement induit par l'ouvrage et des travaux de voirie afin d'assurer le désenclavement des parcelles du fait de l'ouvrage, le contournement des lieux-dits et d'améliorer les voies existantes.

Le stock des réserves foncières couvre la quasi-totalité de l'emprise, une absence de prélèvement est fortement envisagée. La veille SAFER se poursuit pour des acquisitions supplémentaires.

Compte-tenu des enjeux et attentes locales, l'étude aboutit à la proposition d'un aménagement foncier avec inclusion de l'emprise, qui peut démarrer sans la connaissance exacte des emprises. Les travaux routiers pourront commencer dès la validation du classement des terres.

## La CCAF

- décide de procéder à un aménagement foncier par 12 voix « pour » et 1 voix « contre » sur 13 votants à bulletin secret ;
- décide que cet aménagement foncier sera avec inclusion de l'emprise par 13 voix « pour » sur 13 votants à bulletin secret ;
- arrête, à l'unanimité, le périmètre de cet AFAFE à 487 ha sur la commune de Domfront-en-Poiraie, plan joint ;
- arrête, à la majorité des voix, les prescriptions environnementales et les recommandations, qui seront soumises au Préfet pour la prise de son arrêté, telles que présentées dans l'étude d'aménagement et dans le tableau joint en annexe ;
- propose, à l'unanimité, pour le périmètre et pendant la durée de l'opération d'aménagement foncier, la liste jointe en annexe, des travaux soumis à autorisation du Président du Conseil départemental de l'Orne ;
- ne propose pas, à l'unanimité, de commune hors périmètre, sur lesquelles les travaux connexes envisagés sont susceptibles d'avoir un effet notable au regard des articles L211-1, L341-1 et suivants et L414-1 du Code de l'environnement.

Secrétariat de la CCAF  
Conseil départemental de l'Orne  
PIT – DGR - GDPAF  
27 boulevard de Strasbourg  
CS 30528  
61017 ALENCON CEDEX

Le Président  
  
Daniel HUGUET

## Propositions de la CCAF sur les dispositions conservatoires

*Liste des travaux soumis à autorisation du Président du Conseil départemental après avis de la CCAF, dans le périmètre proposé et jusqu'à la clôture de l'opération, en application de l'article L121-19 du code rural et de la pêche maritime.*

- ✓ Arrachage de haies, arbres isolés
- ✓ Arasement de talus
- ✓ Destruction de haies, arbres isolés, de tous espaces boisés, boisements linéaires et plantations d'alignement
- ✓ Exploitation du bois des haies à destination du chauffage
- ✓ Plantations (arbres, haies, bois, bosquets, vergers, cultures pérennes)
- ✓ Modification de prairie en une autre nature de culture
- ✓ Tous travaux de défrichement et de remise en culture
- ✓ Mise en culture des secteurs environnementaux identifiés comme sensibles
- ✓ Création ou suppression de plans d'eau, étangs, forages, drainages, fossés, mares, puits, et chemins
- ✓ Construction ou suppression de bâtiments, de clôtures permanentes et autres
- ✓ Dépôts sauvages de matériaux et de matériel



THEMATIQUE	NIVEAU D'ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	ELEMENTS OU HABITATS CONCERNES	PRESCRIPTIONS	MESURES COMPENSATOIRES SI IMPACT
PROTECTION DES ESPACES SENSIBLES	Enjeux très forts	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Habitats d'intérêt : rosiers-roses-jonchales,</li> <li>- Boisements humides</li> <li>- Fiches humides</li> <li>- ZNIEFF de type 1</li> </ul>	Protection stricte : échanges possibles mais pas de travaux	/
	Enjeux forts	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Boisements de feuillus,</li> <li>- Prairies humides</li> <li>- Fiches ligneuses, installées</li> </ul>	Conservation totale, sauf cas ponctuels et justifiés, sur les parties à moindre enjeu	Reconstitution de la surface détruite en surface ou en linéaire, dans un rayon proche en recherchant une fonctionnalité équivalente ou de corridor écologique
	Enjeux moyens	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prairies permanentes non humides (KPO)</li> <li>- Prés vergers - Vergers</li> <li>- Ronciers</li> </ul>	Suppression possible et justifiée, ponctuelle	Reconstitution de la surface détruite en surface ou en linéaire, dans un rayon proche en recherchant une fonctionnalité équivalente ou de corridor écologique
	Enjeux faibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cultures</li> <li>- Prairies non permanentes</li> <li>- Boisements de conifères - Peupleriales</li> <li>- Terrains d'agrément - Jardins</li> <li>- Zones de dépôts - Zones bâties</li> </ul>	Pas de prescriptions particulières	/
PRESERVATION MAXIMALE DE LA STRUCTURE BOCAGERE : protection de l'eau et de la biodiversité	Enjeux très forts (avérés à ce stade des études)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Haies d'intérêt hydraulique</li> <li>- Haies à potentialités biologiques très fortes,</li> <li>- Arbres d'intérêt ou remarquables</li> </ul>	A conserver à 100%, sauf cas très ponctuels et justifiés, au niveau des sections à moindres enjeux	Reconstitution dans un rayon proche, d'au moins le double du linéaire détruit et à fonction équivalente
	Enjeux forts (potentialités biologiques fortes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Haies formant des corridors en lien avec les haies à enjeux très forts</li> <li>- Haies arborées denses</li> <li>- Alignements d'arbres de bonne qualité</li> <li>- Arbres isolés notables</li> </ul>	A conserver au moins à 75%	Reconstitution dans un rayon proche, d'au moins le double du linéaire détruit en recherchant une fonction hydraulique ou de corridor écologique
	Enjeux moyens (potentialités biologiques moyennes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Haies arborées peu denses</li> <li>- Alignements d'arbres de moyenne qualité</li> <li>- Haies arbusives ou buissonnantes denses</li> </ul>	A conserver au moins à 90%	Reconstitution dans un rayon proche, d'au moins le double du linéaire détruit en recherchant une fonction hydraulique ou de corridor écologique
FAUNE-FLORE BIODIVERSITE	Enjeux faibles (potentialités biologiques faibles)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Haies buissonnantes et arbusives peu denses,</li> <li>- Plantations horticoles ou récentes</li> <li>- Talus secs, sans intérêt hydraulique</li> <li>- Arbres isolés de faible intérêt,</li> </ul>	A conserver au moins à 80%	Reconstitution à l'échelle du périmètre d'au moins l'équivalent du linéaire détruit en recherchant une fonction hydraulique ou de corridor écologique
	Pour tous les habitats	Réalisation d'une expertise au niveau et autour de l'ensemble des sites faisant l'objet de travaux		Reconstitution des habitats détruits à équivalence écologique

THEMATIQUE	NIVEAU D'ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	PRESCRIPTIONS	MESURES COMPENSATOIRES SI IMPACT
<p>PRESERVATION DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE DES MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES</p>	<p>Enjeux très forts</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cours d'eau définis par les services de l'état</li> <li>- Zones humides</li> <li>- Plans d'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de travaux ou travaux justifiés, dans le respect de la loi sur l'eau</li> <li>- Création d'ouvrage possible dans le respect de la continuité écologique</li> <li>- Pas de travaux ou travaux justifiés notamment pour la desserte des parcelles, Réalisation d'un diagnostic réglementaire des zones humides sur les zones de travaux</li> <li>- Préservation dans leur contexte</li> <li>- Pas de travaux, sauf cas exceptionnels et justifiés, avec expertise préalable</li> </ul>	<p>Restauration de milieux humides à fonctionnalisés au moins équivalentes dans le respect des dispositions du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Mayenne</p> <p>Création ou réhabilitation de mares</p>
<p>Protection de la biodiversité</p>	<p>Enjeux forts à moyens</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Emissaires non déterminés comme cours d'eau</li> <li>- Fossés</li> <li>- Dénivellements - ruptures de pentes</li> <li>- Puits</li> <li>- Sources</li> <li>- Ecoulements naturels</li> <li>- Drainages</li> <li>- ZNIEFF de type 1</li> <li>- ZNIEFF de type 2</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux possibles sous réserve qu'ils n'aient pas d'incidences hydrauliques, tant quantitatives que qualitatives</li> <li>- A prendre en compte dans le projet</li> <li>- Protection stricte, pas de travaux.</li> <li>- Préservation des habitats en lien avec leurs enjeux</li> </ul>	
<p>RESPECT DES PRESCRIPTIONS ET DISPOSITIONS DES DISPOSITIFS DE PROTECTION ET DES ELEMENTS CULTURELS</p>	<p>Protection du patrimoine</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monuments historiques protégés</li> <li>- Site Inscrit</li> <li>- Sites archéologiques</li> </ul> <p>Eléments de petit patrimoine et culturels</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sentiers de randonnée</li> <li>- Calvaires, stèles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultation du service compétent si travaux dans le périmètre de protection</li> <li>- Consultation du service compétent si travaux dans les zones d'archéologie</li> <li>- Préservation avec leur végétation de bordure</li> <li>- Report possible sur des chemins de nature au moins équivalente</li> <li>- Adaptation possible pour assurer la continuité au niveau du projet roulier</li> <li>- Préservation dans leur contexte</li> </ul>	

Conseil départemental de l'Orne

## AVIS DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE

En application des dispositions de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de l'Orne du 3 octobre 2022, le mode d'aménagement, le périmètre et les prescriptions environnementales du projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur une partie du territoire de la commune de **Domfront-en-Poirais** sera soumis à enquête publique **du lundi 21 novembre 2022 à 14 heures au mercredi 21 décembre 2022 à 16 heures 45**.

M. Serge LAMY, Attaché commercial à la retraite a été désigné par le Président du tribunal administratif de Caen en qualité de Commissaire enquêteur.

Sont mis à enquête les propositions établies par la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) (mode d'aménagement foncier, son périmètre, le projet des recommandations et prescriptions environnementales, la liste des travaux soumis à autorisation), un plan faisant apparaître le périmètre, l'étude d'aménagement foncier et le porter à connaissance du Préfet.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Domfront-en-Poirais où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée, pendant la durée de celle-ci, à M. le Commissaire enquêteur. Les courriers postés le 22 décembre 2022 (cachet de la poste faisant foi) seront considérés hors délai et non recevables.

Le public pourra consulter le dossier et consigner par écrit ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Domfront-en-Poirais dans le délai de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de mairie : du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 45 à 16 h 45 et le samedi de 10 h à 12 h.

Le Commissaire enquêteur recevra en mairie les :

Lundi 21 novembre 2022 de 14 heures à 16 heures 45  
Jeudi 1er décembre 2022 de 9 heures à 12 heures  
Mardi 6 décembre 2022 de 14 heures à 16 heures 45  
Samedi 10 décembre 2022 de 10 heures à 12 heures  
Vendredi 16 décembre 2022 de 9 heures à 12 heures  
Mercredi 21 décembre 2022 de 14 heures à 16 heures 45.

Il sera assisté par un représentant de GEOUEST (cabinet de géomètres-experts) qui pourra selon la demande, répondre aux interrogations du public et leur fournir des informations complémentaires.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site dédié <https://www.democratie-active.fr/afafedomfront-web/> et le public pourra y déposer ses observations et propositions.

Le public pourra également envoyer ses observations et propositions à l'adresse [enqueteafafedomfront@democratie-active.fr](mailto:enqueteafafedomfront@democratie-active.fr)

Un poste informatique sera accessible gratuitement au Conseil départemental de l'Orne à Alençon du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter, pendant un an, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur à la mairie de Domfront-en-Poirais et sur les sites <https://www.democratie-active.fr/afafedomfront-web/> et <https://www.orne.fr>

Le responsable du projet est le Conseil départemental, des informations peuvent être demandées auprès du bureau de la gestion du domaine public et des affaires foncières, Mme DE SUTTER 02-33-81-61-90 [desutter.carol@orne.fr](mailto:desutter.carol@orne.fr)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Caen, le 28/11/2022

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE CAEN3 rue Arthur Le Duc  
BP 25086  
14050 CAEN Cedex 4  
Téléphone : 02.31.70.72.72  
Lundi au vendredi 9h-12h

E22000047 / 14

Monsieur Serge LAMY  
20 B rue Auguste Surville  
61100 FLERS

Dossier n° : E22000047 / 14  
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR (RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE)

**Objet** : Projet d'aménagement foncier et les prescriptions environnementales décidés par la CCAF pour la réalisation de la déviation de la commune de Domfront (commune déléguée de Domfront en Poiraise)

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la **décision d'erreur matérielle** par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique qui pourrait se dérouler au mois de novembre 2022.

Il conviendrait de vous mettre en relation avec le conseil départemental de l'Orne afin de fixer les modalités pratiques de votre intervention au cours de l'enquête.

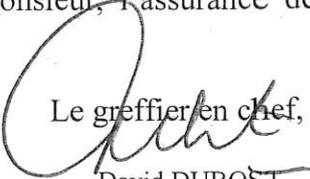
En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur disponible sur le site internet du tribunal **dûment complétée** et signée.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des **justificatifs**.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,

  
David DUBOST

FD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

22/11/2022

N° E22000047 /14

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**  
(Rectification d'erreur matérielle)

Vu la décision N° E22000047 /14 du 23 aout 2022 désignant M. Serge LAMY en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet le projet d'aménagement foncier et les prescriptions environnementales décidés par la CCAF pour la réalisation de la déviation de la commune de Domfront (commune déléguée de Domfront en Poiraise).

Considérant que le libellé de l'objet de l'enquête publique susvisée étant entaché d'une erreur matérielle s'agissant de nom de la commune concernée, il y a lieu de rectifier cette erreur en substituant le mot « Domfront » au mot « Dromfront ».

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La décision N° E22000047 /14 du 23 aout 2022 désignant M. Serge LAMY en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet le projet d'aménagement foncier et les prescriptions environnementales décidés par la CCAF pour la réalisation de la déviation de la commune déléguée de Domfront est rectifiée ainsi qu'il suit : Dans libellé de l'objet de l'enquête publique susvisée, le mot « Domfront » est substitué au mot « Dromfront ».

**ARTICLE 2** : La présente rectification sera notifiée à M. le Président du Conseil Départemental de l'Orne et à M. Serge LAMY.

Fait à Caen, le 22/11/2022.

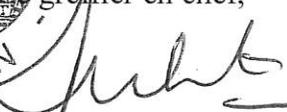
Le Président,

SIGNÉ

Hervé GUILLOU



Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Le greffier en chef,

  
David DUBOST

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Caen, le 30/08/2022

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE CAEN3 rue Arthur Le Duc  
BP 25086  
14050 CAEN Cedex 4  
Téléphone : 02.31.70.72.72  
lundi au vendredi 9h-12h

E22000047 / 14

Monsieur Serge LAMY  
20 B rue Auguste Surville  
61100 FLERS

Dossier n° : E22000047 / 14  
(à rappeler dans toutes correspondances)

## COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Objet** : Projet d'aménagement foncier et les prescriptions environnementales décidés par la CCAF pour la réalisation de la déviation de la commune déléguée de Dromfront

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique qui pourrait se dérouler du 21 novembre au 21 décembre 2022.

Il conviendrait de vous mettre en relation avec le conseil départemental de l'Orne (Mme Thérèse HERBINIERE : 02.33.81.61.41) afin de fixer les modalités pratiques de votre intervention au cours de l'enquête.

En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur disponible sur le site internet du tribunal **dûment complétée** et signée.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des **justificatifs**.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
  
David DUBOST

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

23/08/2022

N° E22000047 /14

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 28/07/2022, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la Conseil Départemental de l'Orne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *le projet d'aménagement foncier et les prescriptions environnementales décidés par la CCAF pour la réalisation de la déviation de la commune déléguée de Dromfront ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 123-4 et R. 123-7 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les articles L. 121-14 et L. 123-24 et R. 123-4 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : M. Serge LAMY est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à M. le Président du Conseil Départemental de l'Orne et à M. Serge LAMY.

Fait à Caen, le 23/08/2022.

Le Président,

SIGNÉ

Hervé GUILLOU



Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Le greffier en chef,

David DUBOST



**MEDIALEX**

Annonces Légales & Formalités

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX  
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

[annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr)

<https://www.medialex.fr>

De la part de : **Julie LEFEUVRE**

DESTINATAIRE : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE**  
**THERESE HERBINIERE**

Date et heure d'envoi : 11/10/2022 14:49:19

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **73035334**

# ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€, représentée par son Directeur Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**ENQUETE PUBLIQUE 1 ER AVIS**  
**PROJET AFAFE COMMUNE DE DOMFRONT-EN-POIRAIE**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**LE PUBLICATEUR LIBRE**  
**OUEST-FRANCE**

**ORNE**  
**ORNE**

Le 03/11/2022  
Le 03/11/2022

Vincent TOUSSAINT  
Directeur



**MEDIALEX**

Annonces Légales & Formalités

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX  
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

[annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr)

<https://www.medialex.fr>

De la part de : **Julie LEFEUVRE**

DESTINATAIRE : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE**  
**THERESE HERBINIERE**

Date et heure d'envoi : 11/10/2022 14:49:19

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **73035357**

## ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son Directeur Vincent TOUSSAINT , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**ENQUETE PUBLIQUE RAPPEL**  
**PROJET AFAFE COMMUNE DE DOMFRONT-EN-POIRAIE**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**OUEST-FRANCE**  
**LE PUBLICATEUR LIBRE**

**ORNE**  
**ORNE**

Le 24/11/2022  
Le 24/11/2022

Vincent TOUSSAINT  
Directeur

## Avis administratif

7303535701 - AA

Conseil Départemental de l'ORNE

**Projet AFAFE  
commune de  
Domfront-en-Poirais  
2E AVIS DE MISE  
À ENQUÊTE  
PUBLIQUE**

En application des dispositions de l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental de l'Orne du 3 octobre 2022, le mode d'aménagement, le périmètre et les prescriptions environnementales du projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur une partie du territoire de la commune de Domfront-en-Poirais seront soumis à enquête publique du lundi 21 novembre 2022 à 14 h 00 au mercredi 21 décembre 2022 à 16 h 45.

M. Serge Lamy, attaché commercial à la retraite a été désigné par le président du tribunal administratif de Caen en qualité de commissaire enquêteur.

Sont mis à enquête les propositions établies par la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) (mode d'aménagement foncier, son périmètre, le projet des recommandations et prescriptions environnementales, la liste des travaux soumis à autorisation), un plan faisant apparaître le périmètre, l'étude d'aménagement foncier et le porter à connaissance du préfet.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Domfront-en-Poirais où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée, pendant la durée de celle-ci, à M. le Commissaire enquêteur. Les courriers postés le 22 décembre 2022 (cachet de La Poste faisant foi) seront considérés hors délai et non recevables.

Le public pourra consulter le dossier et consigner par écrit ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Domfront-en-Poirais dans le délai de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de mairie : du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 45 et le samedi de 10 h 00 à 12 h 00.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- lundi 21 novembre 2022 de 14 h 00 à 16 h 45,

- jeudi 1er décembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,

- mardi 6 décembre 2022 de 14 h 00 à 16 h 45,

- samedi 10 décembre 2022 de 10 h 00 à 12 h 00,

- vendredi 16 décembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,

- mercredi 21 décembre 2022 de 14 h 00 à 16 h 45.

Il sera assisté par un représentant de Géouest (cabinet de géomètres-experts) qui pourra selon la demande, répondre aux interrogations du public et leur fournir des informations complémentaires.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site dédié <https://www.democratie-active.fr/afafedomfront-web/>

et le public pourra y déposer ses observations et propositions.

Le public pourra également envoyer ses observations et propositions à l'adresse [enqueteafafedomfront@democratie-active.fr](mailto:enqueteafafedomfront@democratie-active.fr)

Un poste informatique sera accessible gratuitement au Conseil Départemental de l'Orne à Alençon du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter, pendant un an, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Domfront-en-Poirais et sur les sites

<https://www.democratie-active.fr/afafedomfront-web/>

et <https://www.orne.fr>

Le responsable du projet est le Conseil Départemental, des informations peuvent être demandées auprès du bureau de la gestion du domaine public et des affaires foncières, Mme De Sutter, 02 33 61 61 90.

[desutter.carol@orne.fr](mailto:desutter.carol@orne.fr)

# Avis administratifs

Conseil Départemental de l'ORNE  
Projet AFAFE  
commune de Domfront-en-Poirais

## 1ER AVIS DE MISE À ENQUÊTE PUBLIQUE

En application des dispositions de l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental de l'Orne du 3 octobre 2022, le mode d'aménagement, le périmètre et les prescriptions environnementales du projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur une partie du territoire de la commune de Domfront-en-Poirais seront soumis à enquête publique du lundi 21 novembre 2022 à 14 h 00 au mercredi 21 décembre 2022 à 16 h 45.

M. Serge Lamy, attaché commercial à la retraite a été désigné par le président du tribunal administratif de Caen en qualité de commissaire enquêteur.

Sont mis à enquête les propositions établies par la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) (mode d'aménagement foncier, son périmètre, le projet des recommandations et prescriptions environnementales, la liste des travaux soumis à autorisation), un plan faisant apparaître le périmètre, l'étude d'aménagement foncier et le porter à connaissance du préfet.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Domfront-en-Poirais où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée, pendant la durée de celle-ci, à M. le Commissaire enquêteur. Les courriers postés le 22 décembre 2022 (cachet de La Poste faisant foi) seront considérés hors délai et non recevables.

Le public pourra consulter le dossier et consigner par écrit ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Domfront-en-Poirais dans le délai de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de mairie : du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 45 et le samedi de 10 h 00 à 12 h 00.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- lundi 21 novembre 2022 de 14 h 00 à 16 h 45,
- jeudi 1er décembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 6 décembre 2022 de 14 h 00 à 16 h 45,
- samedi 10 décembre 2022 de 10 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 16 décembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 21 décembre 2022 de 14 h 00 à 16 h 45.

Il sera assisté par un représentant de Géouest (cabinet de géomètres-experts) qui pourra selon la demande, répondre aux interrogations du public et leur fournir des informations complémentaires.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site dédié

<https://www.democratie-active.fr/afafedomfront-web/>

et le public pourra y déposer ses observations et propositions.

Le public pourra également envoyer ses observations et propositions à l'adresse [enqueteafafedomfront@democratie-active.fr](mailto:enqueteafafedomfront@democratie-active.fr)

Un poste informatique sera accessible gratuitement au Conseil Départemental de l'Orne à Alençon du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter, pendant un an, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Domfront-en-Poirais et sur les sites

<https://www.democratie-active.fr/>

[afafedomfront-web/](https://www.democratie-active.fr/afafedomfront-web/)

et <https://www.orne.fr>

Le responsable du projet est le Conseil Départemental, des informations peuvent être demandées auprès du bureau de la gestion du domaine public et des affaires foncières, Mme De Sutter, 02 33 81 61 90.

[desutter.carol@orne.fr](mailto:desutter.carol@orne.fr)

## Vie des sociétés

### SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DES FOLIES

SCI

Au capital de 3 049 euros

Siège social : La Noë Bocquencé

61550 LA FERTÉ-EN-OUICHE

392 249 942 RCS Alençon

### AVIS

Le 31 août 2022, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur, Mme Josiane De Sousa, 2, avenue des Frères Lumière, 92600 Asnières-sur-Seine, de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation.

Radiation au RCS de Alençon.

1 Registre

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 21/11/2022 de 14 heures 10 à 16<sup>h</sup> heures 45

Observations de M<sup>l</sup>

- 1 Letellier Armel a pris connaissance du dossier - Letellier
- 2 1<sup>er</sup> Morin Bernadette a pris connaissance du dossier
- 3 Me Robeille Baptiste Baptiste  
a pris connaissance du dossier Robeille
- 4 PANDINE Arnell a pris connaissance du dossier
- 5 CORVEE Bernard Décision du Palt du T.A. non adaptée Corvee  
Dillip
- 6 DUGAS Valérie Bien plus connaissance du projet Dugas
- 7 BOUVET Jacqueline Bouvet
- 8 LANGLOIS Véronique a pris connaissance du dossier Langlois

Permanence du 01 décembre 2022

09<sup>h</sup>00 à 12<sup>h</sup>00

- 9 LEPELTIER Danielle a pris connaissance des dossiers Lepeletier
- 10 NASSCHAERT Chantal a pris connaissance du dossier Nasschaert
- 11 ROUSSEL Hubert a pris connaissance du dossier Roussel

## Permanence du Mardi 06 Decembre 2022

Pris connaissance du dossier le 6 Decembre 2022  
Foisneau Emmanuel Foisneau christophe et clotilde Fois.

CHATEL Isabelle

DURAND Fabien

LAGRE Nadine Pris connaissance du dossier  
souhaiter vendre la totalite de mes parcelles P.  
Paipe

Le Commissaire en chef

## Permanence du Samedi 10 decembre 2022

Ai pris connaissance et ne suis pas directement concerné  
par la restructuration.  
Jacques COUPEL

Pris connaissance du dossier le 10 Decembre 2022

Leblanc Daniel propriétaire de La Proustiere

Mani Amich NBVD pris connaissance du plan

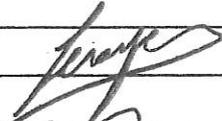
M<sup>me</sup> Boisgautier propriétaire de maison n° 1397 route St Michel  
pris connaissance du dossier le

Boisgautier

Permanence du Vendredi 16 décembre 2022

22

Pris connaissance du dossier le 16/12/2022

LEROYER Julien 

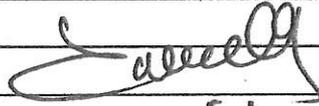
Permanence du Mercredi 21 décembre 2022

Pris connaissance du dossier le 21/12/2022

23

commissariat

DANGUY Rémi



24  
25

Judicieux Michel. Cabateau Gabriel. Dambant  
Cibois Christine. Le Rue de la Rembert Jean-François  
~~Le Rue de la Rembert~~

Le Commissaire



